

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019

Date de la convocation : 05/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absentes excusées : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **HABITAT** – Bonus pour la performance énergétique des logements en lien avec les Contrats Ambition Région

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

La Région Auvergne Rhône Alpes a décidé la mise en place d'un « bonus performance énergétique » en lien avec les Contrats Ambition Région (CAR) afin d'accompagner et d'accélérer la rénovation énergétique des logements pour les particuliers.

Il s'agit d'accompagner les EPCI en renforçant les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Dans le cadre de ses Programmes Locaux de l'Habitat et en lien avec la démarche de Territoire à Energie Positive, Vienne Condrieu Agglomération a fait de la rénovation thermique et de la lutte contre la précarité énergétique une priorité. Deux dispositifs existent : l'OPAH sur le territoire du Pays Viennois et le conventionnement avec Soliha Rhône sur le territoire de la Région de Condrieu.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, ViennAgglo s'est portée candidate au bonus performance énergétique afin de solliciter l'aide régionale « Bonus Performance Energétique » établie à 750 € maximum par logement. Cette aide vient obligatoirement s'adosser à celle de la collectivité et renforce ainsi l'effet levier financier proposé aux propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration thermique et qui entrent dans le programme national Habiter Mieux.

Les travaux subventionnés par la Région doivent répondre à une exigence d'amélioration des performances thermiques des postes d'isolation plus importantes que celle exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Afin de mettre en place ce dispositif sur tout le territoire communautaire et obtenir le soutien régional sur les projets concernés, il est proposé une programmation annuelle de 50 projets par an sur une durée de 3 ans, soit un prévisionnel de 150 logements au total. L'enveloppe prévisionnelle régionale est établie à 112 500 €.

La vérification du volet énergétique des projets et de leur éligibilité sera assurée par SOLIHA Isère Savoie pour l'OPAH et SOLIHA Rhône-Grand Lyon pour le territoire de la Région de Condrieu, (accompagnement des propriétaires et montage des dossiers).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2018,

VU la délibération n°2013-35 du conseil communautaire de la Région de Condrieu du 3 juillet 2013 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2013-2019,

VU la délibération n°17-192 du conseil communautaire de ViennAgglo du 16 novembre 2017 approuvant la candidature au « Bonus performance énergétique » proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 9 février 2017 approuvant le Contrat Ambition Région de ViennAgglo,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes du 18 mai 2017 approuvant le Contrat Ambition Région de Condrieu,

VU la délibération n°965 de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 37 septembre 2017 approuvant la mise en place de « bonus de performance énergétique » pour soutenir la massification des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 05 février 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

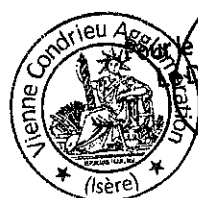
APPROUVE la candidature de Vienne Condrieu Agglomération au dispositif de « bonus de performance énergétique » mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes sur la base de la programmation prévisionnelle des dépôts de dossiers suivante :

- 50 projets de rénovation en 2019
- 50 projets de rénovation en 2020
- 50 projets de rénovation en 2021

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 12 février 2019
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 FEV. 2019
et a été publiée le 15 FEV. 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Le Président et par délégation,
Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

